

**AVIS**

sur le projet d'arrêté ministériel instaurant  
un programme particulier d'éradication accélérée  
de la brucellose bovine dans la région de l'Est du massif central

\*\*\*\*\*

Par lettre du 14 février 2000, la Direction générale de l'alimentation a saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté ministériel instaurant un programme particulier d'éradication accélérée de la brucellose bovine dans la région de l'Est du massif central.

- Considérant l'extrême contagiosité de la brucellose bovine et le programme national d'éradication de cette maladie,

- Considérant l'importance du contrôle des mouvements d'animaux qui constituent des facteurs majeurs favorisant la contamination, en particulier lors de la transhumance d'été et de la commercialisation des animaux,

- Considérant la situation régionale et la recrudescence du nombre de foyers observés dans les départements de l'Ardèche, de la Lozère et de la Haute Loire,

- Considérant l'intérêt d'une action sanitaire coordonnée entre les départements concernés,

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que les mesures prévues dans le projet d'arrêté contribuent à l'amélioration de la maîtrise de la maladie, en précisant qu'une attention particulière devra être accordée d'une part aux contrôles des mouvements d'animaux faisant l'objet d'une commercialisation, d'autre part à l'application rigoureuse des délais de mise en œuvre des mesures d'assainissement des troupeaux infectés.

Fait à Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> mars 2000

Le Directeur général de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

Martin HIRSCH